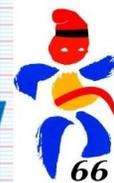


La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.



SNUipp-FSU 66
18, rue Antoine Condorcet
66000 PERPIGNAN
tel : 04.68.50.78.44
port : 06.25.85.13.58
mail : snu66@snuipp.fr
 

La prime d'entrée dans le métier **est attribuée automatiquement** au titre de la première année d'exercice en tant que titulaire. Il n'y a donc rien à demander.

Le SNUipp-FSU continue de mener bataille auprès du ministère afin que la prime d'entrée dans le métier soit rendue accessible à l'ensemble des néo-titulaires.

L'ISAE

Vous percevrez l'ISAE entièrement, c'est-à-dire 1 200 € bruts par an. Cette indemnité est mensualisée, soit 100 € bruts par mois. Vous n'avez rien touché ce mois-ci et c'est normal. Le premier versement se fera sur la paye d'octobre avec effet rétroactif depuis septembre : vous percevrez ainsi une double mensualité. En effet, le bénéfice de l'indemnité est déterminé en fonction de l'affectation. Ce n'est donc qu'en septembre que l'ordre de première mise en paiement peut être donné.



Cette prime n'existait pas pour les professeurs des écoles. Les nombreuses batailles menées par les organisations syndicales en général et par le SNUipp en particulier ont permis l'attribution de l'ISAE à hauteur de 400 euros ; elle vient d'être portée à 1200 euros, c'est-à-dire au même niveau que l'ISOE du second degré.

Certains postes ouvrent droit à **d'autres indemnités**. [Consultez la liste et les montants ici.](#)

Il existe aussi **le supplément familial de traitement** dont le montant est fonction du nombre d'enfants à charge et de l'indice (lié à l'échelon). Attention, pensez à déclarer vos enfants au service du personnel pour bénéficier de ce supplément. [Consultez les montants ici.](#)